



Village de Pointe-Fortune

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

Aux contribuables de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :**

**À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 2 mai 2022, à 19h30 heures, au
local ordinaire des séances du conseil, les RÈGLEMENTS suivant seront adoptés :**

- Le règlement numéro 394-2022, remplaçant le règlement 387-2021 relatif au stationnement (RMH 330).
- Le règlement numéro 395-2022 remplaçant le règlement 374-2019 relatif aux frais de service au bureau municipal.
- Le règlement 396-2022 remplaçant le règlement 365-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés du village de Pointe-Fortune

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h. et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE VINGT-HUITÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX.


Jean-Charles Filion, directeur général